

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL DU 03 NOVEMBRE 2023

**Présents** : CHARGUEROS Nicolas - ROMANET Pierre - JONNARD Marie-Claude - MARQUET Christine - BARRET Martine - BOUFFARON Kinnie - GROULARD Laurent - NEMOZ Julien - SOLER Isabelle

**Absent excusé ayant donné pouvoir** : BAROUX Louison à JONNARD Marie-Claude

## INTERVENTION DE MEDADOM

Le Maire présente la référente de MEDADOM, spécialiste de la consultation médicale en ligne sans rendez-vous.

MEDADOM est une solution de téléconsultation qui permet aux patients de faire appel à un médecin en vidéo, soit depuis leur domicile via l'application ou le site web, soit depuis des lieux tels que des pharmacies, des collectivités ou des entreprises, dans lesquelles sont installées des bornes ou des cabines de télé-médecine. C'est une solution parfaite pour des affections aiguës bénignes : gripes, angines, renouvellement d'ordonnances. 85% des soins non programmés peuvent être solutionnés par une téléconsultation. Cela permet de soulager les services d'urgences vers lesquels les patients se tournent souvent quand ils n'ont pas d'autres solutions, mais aussi les médecins traitants.

Chaque borne et chaque cabine MEDADOM possède des objets connectés : un otoscope, un dermatoscope, un oxymètre, un thermomètre, un tensiomètre et un stéthoscope qui permettent au médecin d'affiner son diagnostic et de résoudre jusqu'à 95% des cas. La cabine dispose en plus d'un espace de confidentialité.

Les médecins sont salariés d'établissements de santé partenaires. Ils disposent de plages horaires de téléconsultation dédiées, ce qui permet d'assurer une permanence large.

Après cette présentation, des questions sont posées auxquelles la représentante de MEDADOM apporte des réponses.

**Arrivée de Julien NEMOZ et Kinnie BOUFFARON à 20h30.**

## POLE SANTE

### 1. Libération des lieux par Familles Rurales

Le Maire confirme à l'assemblée que l'association Familles Rurales a libéré les locaux qu'elle occupait au Bas-bourg au 30 septembre 2023, et que la facture des charges lui a été adressée.

### 2. Choix architecte pour création du Pôle santé

Le Maire indique que 2 architectes ont été consultés, puis il présente ensuite leur proposition de rémunération d'honoraires forfaitaire :

Architectes	Montant HT	Montant TTC
BUCHET Vincent – 42153 RIORGES	2 220,00 €	2 664,00 €
ARCATURE – 42300 ROANNE	3 000,00 €	3 600,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir l'offre de M. Vincent BUCHET, architecte DPLG, pour un montant de 2 220,00 € HT soit 2 664,00 € TTC.

### 3. Devis cabine télé-médecine

Le Maire présente le devis de SYNAPSE pour la fourniture et l'installation d'une cabine télé-médecine qui s'élève à 18 750 € HT soit 22 500 € TTC.

Il explique ensuite qu'en fonction du coût de l'assurance pour garantir ce matériel et du financement, le choix se portera soit sur une cabine, soit sur une borne d'un coût beaucoup moins élevé et offrant un accès PMR.

Compte-tenu de ces éléments, la décision du conseil est reportée à la réunion du 8 décembre 2023.

#### **4. Projet agrandissement du bâtiment**

Le Maire informe l'assemblée qu'il a sollicité le service ADS de Roannais Agglomération pour connaître les possibilités d'agrandissement de ce bâtiment. Il donne ensuite connaissance de la réponse qu'il a reçue :

*Compte tenu de l'emplacement, il serait très difficile, voire impossible, d'ouvrir le secteur à l'urbanisation, d'autant plus que la procédure d'urbanisme serait lourde.*

*Toutefois, il semble que cette construction pourrait être autorisée par la mise en place d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL). Un STECAL permet la réalisation d'une nouvelle construction, y compris en zone naturelle, afin de permettre le développement d'une activité déjà existante.*

*La possibilité de STECAL nécessite une analyse approfondie par un bureau d'études et les services de l'Etat.*

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 24 AOUT 2023**

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 24 août 2023 est approuvé à l'unanimité.

### **URBANISME**

#### **1. Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n° 42 078 23 00002**

Le conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section C n° 259 vendu pour la somme de 98 000 €.

#### **2. Modification simplifiée n° 2 du PLU**

Le Maire fait un point sur l'avancement de ce dossier :

Le dossier de modification a été adressé aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis le 30 octobre 2023 (Préfet, Sous-préfet, Direction Départementale des Territoires, Agence Régionale de Santé, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre d'Agriculture, Conseil Régional AURA, Conseil Départemental, Roannais Agglomération et SYEPAR).

Examen au cas par cas : La demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale a été envoyée le 30 octobre à la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale).

#### **3. Projet de révision allégée**

Le Maire expose à l'assemblée qu'il a sollicité les services compétents de Roannais Agglomération afin de recueillir leur avis sur la faisabilité de la procédure.

Il donne ensuite lecture de l'avis technique du Directeur des Stratégies et Ressources Foncières, à l'aune du SCoT mais surtout de la loi climat et résilience, qui ont vocation désormais à constituer le prisme d'appréciation de tous les nouveaux projets.

Cet avis peut se résumer succinctement ainsi :

- Les réductions de l'emprise des zones AUa sont sans incidence sur les possibilités de construction réelles au Crozet. Les zones AUa Minières et Bourg favorisent l'urbanisation linéaire et potentiellement éparpillée en l'absence de phasage.
- L'ouverture à l'urbanisation de la parcelle dans le secteur classé en N, Route de la gare, poursuit ce mouvement d'urbanisation fortement consommateur d'espace.
- Ce projet de révision allégée n'est pas compatible avec les objectifs de la loi climat et résilience en raison des zones ouvertes à l'urbanisation trop étendues présentes dans le PLU du Crozet.

#### 4. Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

Il est donné lecture du courrier du Président de la Région AURA sur sa position concernant les conditions d'application du « zéro artificialisation nette ». Laurent WAUQUIEZ explique que les conditions de mise en œuvre de ce dispositif sont éloignées de toute forme de bon sens et que les conséquences risquent d'être catastrophiques.

Le conseil prend note de ce courrier.

### MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS (MAM)

#### 1. Démarrage des travaux

Les travaux ont débuté le 23 octobre ; les réunions de chantier ont lieu tous les lundis à 9 h.  
Un arrêté a été pris pour interdire le stationnement sur le parking au-dessus de l'école jusqu'à la fin du chantier.

#### 2. Avenant contrat maîtrise d'œuvre

Le Maire présente l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre qui a pour objet de réactualiser le montant prévisionnel des travaux en fonction du montant réel des travaux, et précise que le taux de rémunération de 10,50% ne change pas.

Le nouveau contrat de maîtrise d'œuvre s'établit donc ainsi :

Coût prévisionnel des travaux HT	Contrat initial HT	Montant réel des travaux HT	Nouveau montant du contrat HT	TVA 20%	Nouveau montant du contrat TTC
253 739,00 €	26 642,60 €	351 163,15 €	<b>36 872,14 €</b>	7 374,43 €	44 246,57 €

Il donne ensuite connaissance de la nouvelle répartition entre les différents cotraitants :

Missions	Maitres d'œuvre	Honoraires HT
Architecte	BUCHET Vincent	25 359,94 €
Economiste de la construction	GEAY Lionel	5 283,32 €
Bureau d'études fluides	HELAIR Ingénierie	4 578,88 €
Ingénierie structure	LBI	1 650,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre des cotraitants représentés par M. Vincent BUCHET, architecte DPLG.
- Approuve le nouveau montant du contrat de maîtrise d'œuvre qui s'élève à 36 872,14 € HT soit 44 246,57 € TTC.
- Approuve la répartition des honoraires entre les cotraitants comme mentionné dans le tableau ci-dessus.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant n° 1.

#### 3. Validation devis Roannaise de l'Eau et SIEL

Le Maire présente les devis et demande au conseil de bien vouloir les approuver :

- Roannaise de l'Eau pour la création d'un branchement assainissement collectif : 2 000,00 € HT soit 2 400,00 € TTC ;
- SIEL Territoire d'Energie Loire pour le raccordement fibre optique du réseau THD42 : Forfait de 1 323,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le devis de Roannaise de l'Eau pour un montant de 2 000 € HT soit 2 400 € TTC, ainsi que la contribution au SIEL pour un montant forfaitaire de 1 323,00 €.

#### **4. Convention avec l'association « L'île ô ptibulls »**

Le Maire présente le projet de convention pour la mise à disposition des locaux, à établir entre l'association et la commune.

Compte-tenu qu'il manque encore des informations sur la création de l'association (n° enregistrement à la sous-préfecture, n° SIRET...), ce point est reporté à la réunion du 8 décembre.

### **COMPTABILITE & FINANCES**

#### **1. Remboursement anticipé de 2 prêts à court terme**

Le Maire rappelle que la commune a souscrit 2 prêts à court terme auprès du CRCA LHL :

- Prêt de 285 000 € : un déblocage de fonds de 170 000 € a été réalisé en avril 2023, le solde ne sera pas débloqué.
- Prêt de 29 778 € : le déblocage total a été effectué en janvier 2023.

En concertation avec la DGFIP et la Banque, compte-tenu que la commune a encaissé des subventions et le fonds de compensation TVA et qu'elle dispose d'une trésorerie suffisante, il a été demandé au CRCA le remboursement anticipé de ces 2 prêts au 10 novembre 2023.

Le conseil prend acte de cette décision.

#### **2. Réalisation d'un prêt de 150 000 € pour travaux investissement**

En concertation avec la DGFIP et la Banque, le Maire explique au conseil municipal qu'il serait nécessaire de contracter un emprunt de 150 000 € destiné à financer les travaux d'investissement en cours, puis présente la proposition du CRCA LHL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Décide de souscrire un prêt de 150 000 € auprès du CRCA LHL aux conditions suivantes :

- Durée : 15 ans
- Taux d'intérêt annuel fixe : 4,94%
- Taux effectif global : 4,95% l'an
- Echéance annuelle
- Remboursement différé de 24 mois (capital et intérêts)
- Déblocage des fonds sous 15 mois
- Abandon du solde gratuit
- Frais de dossier : 150 €

➤ S'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

➤ Autorise le Maire à signer le contrat de prêt sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

#### **3. Décision modificative – virements de crédits fonctionnement**

Le conseil approuve les virements de crédits ci-après :

Désignation	Dépenses	
	Diminution crédits	Augmentation crédits
Fonctionnement		
D61522 Entretien autres bâtiments	500 €	
D66111 Intérêts prêts		500 €

#### **4. Aménagement parking – Plantations complémentaires – Choix prestataire**

Dans le cadre des plantations complémentaires aux abords du parking, le Maire présente les 2 devis qu'il a reçus :

Prestataires	Montant HT	Montant TTC
Pépinières et Jardins d'Aiguilly	655,00 €	786,00 €
SARL Bativert	1 585,93 €	1 903,11 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir l'offre des Pépinières et Jardins d'Aiguilly pour un montant de 655,00 € HT soit 786,00 € TTC.

## **5. Validation devis**

Le Maire présente plusieurs devis concernant des travaux et achats divers :

Entreprises	Travaux	Montant HT	Montant TTC
BERTHELIER	Remise en état broyeur MC CONNEL	3 613,93 €	4 336,72 €
TAILLARDAT	Réfection partielle toiture local technique Bas-Bourg	1 175,20 €	1 410,24 €
BAILLY	Mise en place système alarme école	1 400,00 €	1 680,00 €
BAILLY	Lave-vaisselle pour gîte	339,99 €	407,99 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide les devis susvisés.

## **6. Informations diverses matériel de voirie**

Le Maire expose à l'assemblée qu'il a demandé une offre de prix pour une épareuse et un broyeur d'accotement chez MCDA :

- Epareuse Tail'Net 3450+ : 28 000 € HT soit 33 600 € TTC
- Broyeur d'accotement Basic 1600 : 11 000 € HT soit 13 200 € TTC

Il explique ensuite qu'au vu du montant de ces propositions, la réparation du matériel existant reste largement valable au niveau financier.

Il donne également connaissance de la proposition de JOHN DEERE pour l'achat du tracteur qui fait l'objet d'un contrat de crédit-bail :

- Prix de vente après paiement du loyer du 20/02/2024 : 54 369,79 € HT soit 65 243,75 € TTC.

# **ROANNAIS AGGLOMERATION**

## **1. Convention de mise à disposition des services techniques des communes pour l'entretien des PAV pour la période 2024/2026**

Vu la saisine par la commune du Comité Social Territorial du CDG 42 pour un projet de service ;

Considérant que la convention de mise à disposition des services techniques de la commune à Roannais Agglomération pour l'entretien des points d'apport volontaire prend fin le 31 décembre 2023 ;

Considérant que Roannais Agglomération propose de renouveler cette convention de mise à disposition pour une durée de trois ans ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Approuve la convention de mise à disposition des services techniques de la commune à Roannais Agglomération pour l'entretien des points d'apport volontaire.

➤ Dit que la convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

➤ Approuve le remboursement par Roannais Agglomération des frais induits sur la base de 30 €/heure, ce qui représente un prévisionnel de 43,6 h soit 1 308 € par an pour l'entretien d'un site de PAV.

➤ Autorise le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## **2. Convention de prestations de services pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux portant sur un ERP pour la période 2024/2026**

Vu la délibération du Bureau communautaire du 18 mars 2021 relative à la prestation de service pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux portant sur un établissement recevant du public aux bénéfices des communes membres de Roannais Agglomération ;

Considérant que depuis 2021, Roannais Agglomération propose d'apporter une assistance aux communes de son territoire pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux, qui relèvent du Code de la construction et de l'habitation, à travers une prestation de service ;

Considérant que cette prestation de service prendra fin le 31 décembre 2023, Roannais Agglomération propose à ses communes membres disposant d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ou d'une carte communale, de la renouveler ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de prestation de service relative pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux portant sur un établissement.
- Dit que la convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour trois ans, jusqu'au 31 décembre 2026.
- Précise que le tarif de la prestation est de 300 € par acte (rapport d'accessibilité).
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

### **3. Convention service commun de délégué à la protection des données**

Considérant que la convention de service commun entre Roannais Agglomération et la commune pour le délégué à la protection des données arrive à échéance le 31 décembre 2023 ;

Considérant que Roannais Agglomération doit désormais faire appel à un prestataire externe pour garantir la continuité de ce service et que cela implique une augmentation du coût de cette mission ;

Considérant que Roannais Agglomération propose de renouveler la convention pour une durée d'une année selon des modalités adaptées et pour un prix forfaitaire de 1,60 € par habitant ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de service commun « Délégué à la Protection des Données » entre la commune de Le Crozet et Roannais Agglomération.
- Prend acte que la facturation sera réalisée sur la base d'un forfait global de 1,60 € par habitant.
- Précise que la convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

### **4. Reconduction expresse de la convention de service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol pour la période 2024/2026**

Le Maire informe l'assemblée qu'il a donné son accord à Roannais Agglomération pour la reconduction expresse de cette convention pour trois années supplémentaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **5. Comptes rendus des commissions**

- **Commission Ressources** : Christine MARQUET donne le compte rendu des réunions du 27 septembre et du 23 octobre.  
Ces deux réunions étaient principalement consacrées aux finances (décisions modificatives...).  
Le rapport d'orientation sera présenté au conseil communautaire du 30 novembre et le budget 2024 sera voté le 15 décembre.
- **Commission Environnement** : Kinnie BOUFFARON donne le compte rendu de la réunion du 26 septembre.  
Les principaux sujets abordés :
  - Biodiversité (gestion des bords de Loire, stratégie bio diversité, Grands Murcins, Gravière aux Oiseaux),
  - Sylviculture (charte forestière, pépinières),

- Énergies renouvelables (massification solaire, éolien, géothermie, parc solaire de Roanne, hydroélectricité).

## BORNAGE LES VANDATS

Dans le cadre de la division d'une propriété par le cabinet de géomètres ADAGE, Christine MARQUET a assisté à une réunion sur les lieux ; la parcelle B 357 appartenant au village de Vandat étant mitoyenne avec la propriété concernée.

A l'issue de ce rendez-vous, le géomètre a adressé un mail explicatif et un plan provisoire à l'intéressé concernée afin qu'il visualise les 2 possibilités qui s'offre à lui dans le cadre de son acquisition.

Ce mail a été transmis aux services de la sous-préfecture afin qu'ils confirment les termes du géomètre concernant la signature de la commune pour représenter le village de Vandat.

Avant de signer tout document, l'intéressé doit confirmer son choix auprès du géomètre.

## VOIRIE

### 1. Demande subvention Département pour programme 2024

Le Maire présente à l'assemblée un estimatif de travaux de voirie et explique qu'il convient de choisir les voies communales qui seront inscrites au programme 2024 et qui pourront bénéficier d'une subvention du Département au titre de l'enveloppe de voirie communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le projet de réfection des voies communales suivantes pour l'année 2024 :

Voies	Montant HT
VC n° 4 - Chemin de la Croix Bertholand	31 504,00 €
VC n° 3 – Route de Pinleau	10 150,00 €
VC n° 101 – Chemin de Villemeunier	16 440,00 €
CR n° 40 – Chemin de Grofiers	7 616,10 €
TOTAL	65 710,10 €

- Arrête les modalités de financement prévisionnel comment suit :

Dépenses :

- Coût HT 65 710,10 €

Recettes :

- Subvention Département (60%) 39 426,00 €  
 - Autofinancement 26 284,10 €

- Sollicite une subvention auprès du Département de la Loire pour la réalisation de ces travaux, au titre de l'enveloppe de voirie communale.

### 2. Point sur les travaux réalisés

Christine MARQUET fait le point sur les travaux réalisés :

- Chemin des Roys
- Chemin du Bas-Bourg
- Chemin de la Croix Bertholand
- Mise en place d'un ralentisseur au Bas-bourg

## ENVELOPPE DE SOLIDARITE 2024

Le Maire explique à l'assemblée que la commune bénéficie d'une subvention du Conseil Départemental au titre de l'enveloppe de solidarité 2024.

Il propose d'utiliser cette enveloppe pour la réalisation de travaux réglés en 2023 et 2024, ainsi que pour des achats divers.

Des devis étant encore attendus, il est décidé de reporter cette question à la réunion du 8 décembre.

## ANIMATIONS

### 1. Exposition promenade au temps de Jane Austen

La balade hommage à Jane Austen à travers les œuvres de Nathalie Novi, qui a eu lieu du 15 juillet au 17 septembre, a connu une belle réussite.

### 2. Courses de caisses à savon

La course du 17 septembre 2023 a connu un réel succès et a attiré de nombreux spectateurs.

La facture du CIRCAS Auvergne à charge de la commune s'élève à 570 €.

Le conseil municipal, considérant que l'association « Le Crozet en Fête » a participé à l'organisation matérielle de la course de caisses à savon, décide par 9 voix « pour », d'attribuer une subvention exceptionnelle de 114 € et précise que Mme JONNARD n'a pas pris part au vote du fait qu'elle est Présidente de cette association.

### 3. Peintre dans la rue

Le dimanche 1<sup>er</sup> octobre, les ruelles du village ont accueilli une cohorte de peintres venus capter les belles lumières des façades Renaissance. Toute la journée, un large public a côtoyé les artistes du pastel et de l'acrylique et en fin de journée, le palmarès de cette édition 2023 a été proclamé.

Le conseil municipal, considérant que à l'association « Les Amis du Vieux Crozet et de La Pacaudière » a participé à l'organisation matérielle des peintres dans la rue, décide de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 400 €.

### 4. Run and Bike 2024

Cette manifestation aura lieu le 4 février 2024.

Le Maire donne le compte-rendu de la réunion qui a eu lieu ce jour avec le gérant de Week & Sport et la commission en charge de cet événement.

Le calendrier prévisionnel de communication est présenté.

Le lancement des inscriptions se fera à partir du lundi 4 décembre.

### 5. Diner d'été 2024

Il aura lieu le 29 juin.

Le Maire présente les différentes propositions d'animations en sa possession :

- L'Or en Bulle (prestation musicale) : 300 €
- Midane Spectacles (mise en lumières du village) : 1 653,12 €
- Le Vernoy (300 porte-verres) : 954 €

Le conseil prend acte et valide ces devis.

Sont encore attendues les propositions d'un chanteur local, Frédéric ARNO (concert 100% French Pop) et Chrys MAHUN (chanteur).

## INCIVILITES

Deux vols par effraction ont eu lieu dernièrement :

- Sinistre constaté à l'école et dans les WC publics le 24 septembre (deux trottinettes, une draisienne, dégradations serrures).  
Montant du préjudice : 260 € pour les trottinettes et 45 € pour la draisienne.

- Sinistre ayant eu lieu dans la nuit du 30 septembre au 1<sup>er</sup> octobre aux abords du parking (vol d'une toile hors-sol).  
Montant du devis pour remplacement de la bâche : 1 656 €.

Après contacts avec l'assurance et déclarations des sinistres, les réparations ont été rapidement engagées pour la sécurité des locaux et afin de stabiliser la couverture du parking.

## VIDEOSURVEILLANCE

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'installation d'un système de vidéo protection dans le cadre du Pack sécurité écoles pour la sécurisation de l'école communale Philippe Monnet, ainsi que la demande de subvention effectuée auprès de la Région.

Il présente ensuite les 2 devis reçus pour la fourniture et la pose de caméras et d'un lecteur de plaque :

Entreprises	Montant HT	Montant TTC
Centre de Signalisation Lumineuse	6 129,00 €	7 354,80 €
MC Protection	6 098,00 €	7 318,68 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir l'offre de MC PROTECTION pour un montant de 6 098,90 € HT soit 7 318,68 € TTC, sous réserve de l'obtention d'une subvention de la Région et de l'obtention de l'autorisation préfectorale pour l'installation d'un système de vidéo protection.

## PLANIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION D'ENERGIES RENOUVELABLES (ZACC)

Une réunion concernant la présentation du travail de planification des zones d'accélération d'énergies renouvelables a eu lieu le 26 octobre à La Pacaudière. A l'issue de cette rencontre, Roannais Agglomération a transmis la carte de la commune répertoriant le potentiel de développement des énergies renouvelables.

Le conseil valide la retranscription sur cartographie des zones d'accélération pour répondant aux critères demandés par l'Etat :

- 13 îlots de toitures agricoles pouvant accueillir du photovoltaïque (les toits sur les secteurs SPR n'ont pas été identifiés)
- 3 zones en NPV photovoltaïque sur sol artificialisé (ancienne mine, ancienne carrière et sol terrassé)
- 1 terrain sportif boulodrome en couverture photovoltaïque
- 1 méthaniseur
- 1 réseau de chaleur (école, MAM, mairie, salle des fêtes, bibliothèque, logements communaux et point information)

Cette proposition sera transmise à l'Agglomération qui les mettra en forme cartographique avec l'aide du service SIG.

Cette proposition de zones sera apposée sur le tableau d'affichage de la mairie.

La délibération approuvant le projet de carte communale des ZACC sera inscrite à l'ordre du jour du conseil du 8 décembre.

## QUESTIONS DIVERSES

### 1. Appel à partenariat

Dans le cadre du prochain programme pluriannuel « conforter et renouveler les offres dans les villages de caractère », le Maire explique qu'il a demandé des devis pour plusieurs projets.

### 2. Bulletin municipal

Le Maire présente les 2 devis reçus de l'imprimerie Desiage Offset (IDO) pour :

- 220 exemplaires du bulletin : 790 € HT soit 948 € TTC
- 220 exemplaires de cartes de vœux : 92 HT soit 110,40 € TTC

Le Conseil prend acte de ces dépenses.

### **3. Colis de Noël**

Le Comité Consultatif d'Action Social a validé le choix des colis de Noël 2023 offert aux personnes de plus de 70 ans (43 colis) et aux résidents en maison de retraite (5 colis). Le montant total de la dépense s'élève à 1 458,30 €

### **4. Candidature Marianne d'Or**

Compte tenu des projets de développement exceptionnels que la commune a déjà effectué et prévoit de réaliser, il est envisagé de déposer un dossier de candidature au concours national Marianne d'Or.

### **5. Candidature Village d'Avenir**

Le Maire explique que la commune a candidaté au nouveau programme d'ingénierie « Village d'Avenir » qui permettra aux communes lauréates de disposer d'une ingénierie de proximité afin de concrétiser leurs projets.

### **6. Arche de Noé**

La convention actuelle avec l'Arche de Noé prévoit l'accueil de trois chats par année pour une participation financière calculée sur la base de 0,60 €/habitant.

Devant l'augmentation des demandes, l'Arche de Noé propose d'augmenter la capacité d'accueil avec un supplément financier.

La commune est dans l'attente d'un courrier de l'Arche de Noé pour délibérer sur ce sujet.

### **7. Projet viticole**

Le Maire donne lecture du mail du vigneron concernant l'avancement de son projet viticole (bonne qualité de la vendange, premières bouteilles en avril 2024, dénomination choisie « Domaine du Tafret », etc...).

### **8. Repas fin d'année**

Le repas des élus et des conjoints aura lieu le vendredi 8 décembre vers 20h, après la réunion de conseil. Il est précisé que chacun paye son repas.

Le repas offert aux agents communaux, aux bénévoles de la bibliothèque et des manifestations aura lieu le mercredi 13 décembre à 12h30.